



## Nouveau code des sociétés – Les implications pour Neibo

Chers coopérateurs,

Peut-être avez vous entendu parler du nouveau code des sociétés et des associations (CSA), entré en vigueur en mai 2019. **Qu'est ce que cela signifie pour Neibo ?**

Le CSA a pour but de simplifier notre droit des sociétés.

Le nombre de formes de sociétés se trouve donc réduit à 4 : La société simple, la société à responsabilité limitée, la société anonyme et la société coopérative (en abrégé SC).

(Cera Coop - <https://www.cera.be>)

Pour les coopératives, la forme juridique "SCRL" – Société Coopérative à Responsabilité Limitée - disparaît donc pour laisser sa place à la SC.

La SC sera réservée aux entités qui répondent véritablement aux principes coopératifs. Cette nouvelle loi est donc l'occasion unique pour les coopératives de renforcer leur identité.

Dans ce cadre, l'agrément du Conseil National de la Coopération (CNC) reste donc capital. Cet agrément, Neibo en a fait une priorité dès sa création et l'a obtenu en 2018 !

Coopérativement vôtre,

L'équipe Neibo

[hello@neibo.be](mailto:hello@neibo.be)